



P
J
L

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET SÉCURITÉ INTÉRIEURE

RENFORCEMENT DES PEINES



N° 4387

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 juillet 2021.

PROJET DE LOI

relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.

Dans le cadre du projet de loi responsabilité pénale et sécurité intérieure, les députés ont adopté, en première lecture, le renforcement des peines pour les auteurs de rodéos motorisés, de refus d'obtempérer et de violences commises à l'encontre des forces de l'ordre.

De nombreuses mesures ont été initiées par **Alternative Police CFDT** lors de ses auditions à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

- **les violences à l'encontre des agents ou de leurs familles** seront **plus durement réprimées** grâce à la création d'une infraction spécifique,
- **la lutte contre les rodéos motorisés** sera **renforcée** grâce à l'amélioration de l'identification des auteurs. La confiscation des véhicules sera facilitée de manière à prévenir la récurrence de ces infractions,
- **les refus d'obtempérer** feront l'objet d'un doublement de la peine.



Alternative Police CFDT se félicite de l'adoption en première lecture de ce projet de loi qui reprend les revendications faites aux parlementaires lors de ses auditions.

Bureau National

47-49, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

secretariat@alternativepn.fr - www.alternativepn.fr

PARIS, le 24 septembre 2021

